

Règlement complémentaire à celui de l'école pour le temps périscolaire du midi.

L'inscription à l'école entraîne l'adhésion de la famille à l'organisation et aux règlements mis en place dans l'établissement. Il peut être nécessaire de prévoir une fréquentation progressive de la cantine pour tenir compte de besoins particuliers d'enfants (durée de présence à l'école, adaptation à la vie collective pour les plus jeunes...).

Comportement : le temps de la cantine n'est pas un temps scolaire, l'école n'a aucune obligation d'y accepter un élève qui poserait régulièrement des problèmes de comportement.

Attitudes pour manger et hygiène :

- Je ne sors pas de la cantine pendant le repas.
- Je me lave les mains avant d'aller manger.
- Je reste assis pendant le repas et je me tiens correctement à table.
- Je mange proprement, j'utilise les couverts.

Respect de la nourriture :

- Je prends une seule tartine de pain à la fois : je peux reprendre une tartine de pain quand j'ai terminé la première.
- La nourriture est précieuse : il est interdit de jouer avec, de la gaspiller.
- Je remplis mon verre d'eau à moitié (primaire), afin d'éviter de renverser de l'eau sur la table.
- Je n'emporte pas de nourriture dans mes poches.

Comportement

- A 12h10, (élèves du second service), je rejoins les autres élèves de ma classe sous le préau afin de répondre à l'appel fait par les adultes.
- Je peux parler avec les enfants de ma table sans élever la voix.
- Je suis poli et je respecte les adultes.
- Je peux me déplacer dans la cantine **uniquement avec l'autorisation de l'adulte.**
- J'écoute et j'applique les consignes données par les adultes de la cantine.

Rangement après le repas : au second service, quand le repas est terminé (classes CE2 à CM2)

- Je vide les déchets dans une assiette déposée en bout de table en fin de repas.
- Je place mon assiette vide sur les autres assiettes vides.
- Je place mon verre vide sur les autres verres.
- Je mets mes couverts dans le pot.
- Je mets ma serviette avec les autres serviettes en bout de table.
- Avant de sortir de la cantine, je pose ma chaise sur la table (cycle 3 uniquement).

Entrée dans la cantine (second service : CE2 à CM2)

- Au signal du personnel de surveillance :
- Je range le matériel utilisé sur la cour ou en salle polyvalente.
- Je vais me laver les mains.
- Je me mets en rang.
- J'attends l'autorisation de l'adulte pour me placer à une table.

Sortie de la cantine :

- Je peux sortir de la salle de cantine quand un adulte m'y autorise.

Rappel au règlement et sanctions.

Dans le cas d'attitude non respectueuse du règlement :

- En Maternelle, une rencontre avec les parents permettra d'échanger sur l'attitude de l'enfant et sur l'aménagement proposé si besoin.
- A partir du CP, des points seront retirés sur le permis de bonne conduite personnel de l'enfant.

En CP, CE1, ULIS : selon le niveau de classe, les élèves devront recopier l'article du règlement qu'ils n'ont pas respecté, présenter leurs excuses oralement et par un petit écrit à la personne concernée. Un élève pourra être séparé des élèves de sa table si nécessaire pour le bon déroulement du repas.

En CE2, CM1, CM2, ULIS : selon le niveau de classe, les élèves devront rédiger un court texte de réflexion sur leur comportement et sur leur engagement à modifier leur attitude. Ils devront présenter leurs excuses oralement et par écrit à la personne concernée. Un élève pourra être séparé des élèves de sa table si nécessaire pour le bon déroulement du repas.

Suivi des comportements : le personnel de service et de surveillance informe la directrice dans le cas un comportement non respectueux des règles ou de mise en danger.

Pendant le temps périscolaire du midi, en cas de manquements répétés au règlement et selon le nombre de points perdus par l'élève :

- 1°) La famille sera informée par Mme JEROME, chef d'établissement par appel téléphonique ou courrier (rappel au règlement).
- 2°) En cas de manquement renouvelé malgré le premier rappel au règlement, une réduction de présence de l'élève sera appliquée après rencontre avec la famille.
- 3°) Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de manquements renouvelés, malgré le courrier de rappel et sanctions déjà mises en place.

Cas graves et mise en danger de soi-même ou des autres : une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée **sans préavis** dans l'attente de la réunion d'une équipe éducative permettant d'analyser la situation

Important : les courriers sont un support pour permettre à la famille de faire prendre conscience à son enfant des conséquences de son attitude et de la nécessité pour lui de respecter les règles pour bien vivre ensemble à l'école.